



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

congé parental d'éducation

Question écrite n° 32933

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur le projet de réforme du congé parental. Il serait en effet question de réduire la durée d'indemnisation du congé parental d'éducation (CPE) pour l'un des parents à deux ans et demi au lieu de trois actuellement, les six derniers mois étant réservés au deuxième parent. Si ce dernier se trouve dans l'impossibilité de prendre ce congé, la famille perdra six mois de complément de libre choix d'activité (CLCA). Cette disposition, si elle était votée, conduirait ainsi à amputer les droits des familles et à les pénaliser. Le CLCA est indispensable et souvent considéré comme un recours ultime, qui pallie notamment la situation dégradée de l'emploi et les carences du système de mode de garde. Il manque actuellement 350 000 places d'accueil et les projections montrent que ce projet porterait ce chiffre à près de 400 000. Sensible aux inquiétudes exprimées à ce sujet par les associations d'aide aux familles, il la remercie de bien vouloir lui faire savoir si cette mesure sera effectivement mise en œuvre ou si le Gouvernement envisage de la retirer.

Texte de la réponse

Le développement des solutions d'accueil pour les jeunes enfants constitue une priorité du gouvernement. Le 3 juin 2013, le Premier ministre a annoncé la création en 5 ans de 275 000 solutions d'accueil, dont 100 000 en accueil collectif. Cette ambition a été traduite concrètement dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Cet effort sans précédent est guidé par la volonté de lutter dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et territoriales. C'est une mesure d'égalité entre tous les enfants. Au-delà, il doit permettre aux parents qui le souhaitent de pouvoir se maintenir dans l'emploi ou s'inscrire dans une dynamique de recherche d'activité. Parallèlement, à l'occasion du comité interministériel des droits des femmes, le Premier ministre a demandé à la ministre des droits des femmes de préparer une réforme du congé parental avec comme objectif une meilleure répartition de la responsabilité parentale au sein du couple et l'amélioration du taux d'emploi des femmes. Cette réforme consiste à réserver une partie de la durée du complément de libre choix d'activité (CLCA) au second parent. Ainsi, pour bénéficier de la durée maximale de versement de la prestation, les membres d'un couple devront tous deux cesser ou diminuer leur activité pour s'occuper de leur enfant. Le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, présenté au Parlement par la ministre des droits des femmes, prévoit une réforme du CLCA. La réforme conduit à identifier au sein des droits actuels une période de partage qui constitue une incitation pour les pères à prendre leur congé. Une part du complément de libre choix d'activité, définie en nombre de mois, ne pourra ainsi être prise que par le second parent. Dans un premier temps, une période de partage de six mois a été choisie. Pour les familles avec un seul enfant, il s'agira de six mois supplémentaires qui s'ajouteront aux actuels six mois déjà prévus par le code de la sécurité sociale. Pour les familles avec deux enfants et plus, qui choisissent une interruption d'activité de trois ans, six mois seront réservés au deuxième parent. Le Gouvernement attend de cette réforme un résultat équivalent à celui qu'a permis le système mis en œuvre avec succès en Allemagne à l'occasion de la création du Elterngeld en 2007 (deux mois réservés au père sur douze) : trois ans après cette réforme, la proportion des pères prenant un congé parental y a été multipliée par sept

(passant de 3 à 21 %). A l'avenir, le Gouvernement déterminera la durée de la période de partage en fonction de la capacité de la réforme à atteindre ce résultat. Elle sera régulièrement évaluée par un comité d'experts indépendants. Le Gouvernement en rendra compte au Parlement de manière régulière. Les familles monoparentales ne seront pas concernées par ce dispositif et leurs droits seront maintenus. La réforme sera applicable pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1er juillet 2014 et n'aura pas d'effets sur les droits en cours. Cette réforme poursuit ainsi deux objectifs : - accroître le niveau d'emploi des femmes : La France se distingue de ses partenaires européens par la longueur de son congé parental. Cette durée éloigne les femmes du marché du travail, et affecte durablement leur employabilité notamment quand elles sont peu qualifiées ; - favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales et permettre aux pères qui souhaitent s'investir auprès de leurs enfants, de ne plus être confrontés au poids des résistances culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32933

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7385

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8499